

Arrêté N° 2025 03993 VDM

SDI 23/0112 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE
23 RUE DU DOCTEUR LÉON PERRIN - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_00307_VDM, signé en date du 1er février 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de la parcelle sise 23 rue du Docteur Léon Perrin - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 25 mars 2024, par le bureau d'études techniques [REDACTED], représenté par [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 28 août 2025, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 23 rue du Docteur Léon Perrin - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis parcelle cadastrée section 811A, numéro 0036, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 66 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est [REDACTED]
[REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de butonnage sur les murs pignons mitoyens des immeubles sis 21 et 25 rue du Docteur Léon Perrin, ainsi que les travaux de démolition de l'immeuble sis 23 rue du Docteur Léon Perrin - 13003 MARSEILLE 3EME ont bien été réalisés,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : dpgr-erp@marseille.fr / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 28 août 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation effective des travaux de sécurisation des murs pignons mitoyens et de démolition de l'immeuble, attestés le 25 mars 2024 par le bureau d'études techniques [REDACTED] l'immeuble sis 23 rue du Docteur Léon Perrin - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811A, numéro 0036, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 66 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_00307_VDM, signé en date du 1 février 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à la parcelle sise 23 rue du Docteur Léon Perrin - 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. **Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.**

Il sera également notifié à la [REDACTED]

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 23/10/2025

Qualité : Patrick AMICO

